



ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve cycliste intitulée Course de GOIZET 33910 SAINT DENIS DE PILE est organisée par Le Club Cycliste de Saint Denis de pile.

Le 01 Octobre 2023. à **33910 GOIZET** sous le règlement de l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 2. CATEGORIES

L'épreuve est ouverte aux cycloportifs des catégories suivantes :1-2-3-4-F

ARTICLE 3. DISTANCE

L'épreuve se déroulera sur un itinéraire de 11,6 Kms, à parcourir plusieurs fois selon la catégorie d'appartenance.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront uniquement en ligne. Aucun engagement ne pourra être pris sur place

ARTICLE 5. PERMANENCE

La permanence de départ se tiendra Avenue de L'Europe à Goizet.

Cette permanence sera ouverte à **partir de 13h30** jusqu' à l'issue de l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement présenter une licence U.F.O.L.E.P cyclo en cours de validité.

Chaque concurrent se verra remettre un dossard qu'il portera attaché de manière visible sur son maillot (côté podium). **Dans le cas de dossards à puces aucuns objets métalliques ne devra se trouver dans les poches arrières, notamment : clés de voiture ou téléphone.....etc**

ARTICLE 6. SIGNATURE

L'émargement se fera à la permanence lors de la perception du dossard.

ARTICLE 7. LA COURSE

Le départ pour les catégories : 1 : 14h30 / 2 : 14h31 / 3 : 14h32/ 4 et F : 14h33

- La course se compose comme suit :
Une boucle de 11,6 Kms à parcourir respectivement : 8 fois pour le 1 – 7 fois pour les 2 – 6 fois pour les 3 – 5 fois pour les 4 et les Fem.
- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Les cycloportifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent dépasser.
- Tout cycloportif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.
- Il est interdit de tirer ou pousser un cycloportif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.
- **Il est formellement interdit, à un coureur doublé de s'accrocher au peloton de la catégorie qui le double, sous peine de disqualification.**
- Les résultats de la course seront communiqués dès que possible par l'organisation - les réclamations auprès de cette dernière se feront selon les voies de recours fixées par l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 8. RADIO-TOUR

Sans objet.

ARTICLE 9. DEPANNAGE

Chaque participant fait son affaire de son dépannage, en cas d'avaries si un concurrent souhaite repartir, il devra en informer les personnes sur le podium.

ARTICLE 10. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Conformément au règlement le ravitaillement se fera impérativement sur le côté droit de la route.

L'organisation a également prévu une **zone de déchets** afin de jeter les déchets et papiers, elle est dûment signalée.

Le non respect de celle-ci pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 11. ARRIVEE

Un compte-tours installé sur la ligne d'arrivée, indiquera aux concurrents à chaque passage le nombre de tours réalisés. L'annonce du dernier tour se fera au moyen d'une cloche.

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Une fois l'arrivée faite, il est INTERDIT de repasser sur la ligne d'arrivée dans le sens inverse.

ARTICLE 12. CLASSEMENTS

Le classement sera établi selon les règles en vigueur.

ARTICLE 13. PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 14. PRIX

Les prix en nature sont attribués selon les règles de l'U.F.O.L.E.P.

- Classement général : Les 5 premiers de chaque catégorie.
- Des primes seront attribuées sur certains passages, l'organisateur annoncera les modalités en début de course.

ARTICLE 15

Sans objet.

ARTICLE 16. SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents

Bien que l'épreuve fasse l'objet d'une demande avec priorité de passage et l'usage exclusif temporaire de la chaussée, les compétiteurs et tous les suiveurs doivent respecter les règles de circulation prescrites par le code de la route.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des accidents survenus par le non respect de ces directives.

ARTICLE 17. ANTIDOPAGE

Le contrôle anti-dopage si besoin se déroulera à la salle polyvalente.

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 18. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les 5 premiers de la course dans chaque catégorie.

Les organisateurs remercient les participants de bien vouloir observer ledit règlement et rappellent leur souci de bonne tenue et de présence lors des cérémonies **de présentation et protocolaires avec le port obligatoire du maillot de club.**

Tout coureur ne se présentant pas à la cérémonie protocolaire abandonne son lot qui ne saurait être réclamé par la suite.

ARTICLE 19 : ACCORD GENERAL

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent ait pris connaissance du présent règlement mis à la connaissance de tous par voie d'affichage à la permanence, et en accepte les termes.

Le Président du CCCSDP. Joel SEYNAT.

